

AVIS

COUR DU BANC DE LA REINE

Objet : ORDONNANCE DE REJET ET ANNULATION DE L'ENREGISTREMENT D'ACTION EN DIVORCE

Cet avis a pour but de clarifier les procédures concernant les conséquences des ordonnances de rejet. Si aucun avis de motion visant l'annulation de l'ordonnance de rejet n'est déposé dans les 20 jours en suivant la délivrance, le certificat du Bureau d'enregistrement des actions en divorce sera annulé du dossier.

Comme cela a toujours été le cas, toute nouvelle requête en divorce doit être déposée et des droits de dépôt sont applicables.

Le présent avis entre en vigueur immédiatement. Tout dossier pour lequel il existe une ordonnance de rejet sera soumis à la même procédure.

DÉLIVRÉ PAR :

Document original signé par _____

Linda Teriaco,

Coordonnatrice de la gestion des causes de la Division de la famille

(Manitoba)

DATE : Le 8 juin 2010